

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS826

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Brugnera, Mme Errante, Mme Dupont, Mme Clapot, M. Bordat,  
M. Dussopt, M. Adam et M. Giraud

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, après la deuxième occurrence du mot :« médecine », insérer les mots :« ou un infirmier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux infirmiers d'établir les certificats de décès compte tenu de l'impossibilité de trouver un médecin disponible à cette fin dans certains territoires, en particulier en milieu rural.